

Règlement du Concours des illuminations de Noël 2021

Article 1 : Description du concours

Le concours des illuminations et des décorations de Noël encourage et récompense les actions menées par les habitants et les commerçants en faveur de l'animation et l'embellissement de la Ville, vitrines décorées et des habitations pendant les fêtes de fin d'année. Acteurs de notre Ville, vous contribuez à faire vivre la magie de Noël.

Article 2 : Qui participe et comment ?

Le concours des décorations et illuminations de Noël est ouvert aux habitants et aux commerçants de Montmorency, sauf aux élus du Conseil municipal, après inscription remplie sur le site Internet de la Ville et l'envoi de 3 clichés de vos illuminations extérieures : <https://www.ville-montmorency.fr/>
Participation et inscription gratuites du 1^{er} au 20 décembre 2021.

Article 3 : Catégories du concours et Inscriptions

Le concours des décors de Noël porte sur trois catégories (sous réserve du nombre de participants suffisant) :

1. Maison décorée avec ou sans jardin
2. Fenêtres et/ou balcons décorés pour les appartements
3. Vitrines des commerçants

La Ville de Montmorency se réserve le droit de choisir la catégorie dans laquelle les maisons concourent.

Article 4 : Illuminations

Les décorations devront : être VISIBLES de la rue et IMPÉRATIVEMENT posées et installées sur le domaine privé, (c'est-à-dire, à l'intérieur de votre propriété) et ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.

Les illuminations devront être visibles à partir de 18h00 et jusqu'à 21h00 jusqu'au 9 janvier 2022.

Les décorations et illuminations devront être dans le thème de Noël et en lien avec la décoration de la Ville (blanc, bleu, bleu givré, blanc scintillant, scintillant chaud, vert sapin)

Article 5 : Prises de photo et votes

Ce concours est organisé par le Maire et sous sa responsabilité. Chaque participant envoie 3 photos de ses décorations et illuminations extérieures au moment de son inscription sur le site Internet de la Ville. Les photos ne devront pas être retouchées par un logiciel et ne devront pas dépasser 5 Mo par photo téléchargée.

La Ville se réserve le droit de faire une sélection des clichés qui seront ensuite publiés sur le site Internet de la Ville pour être soumis aux votes des internautes. Le vote devra porter non pas sur la prise de vue mais la qualité harmonieuse de la décoration de Noël.

Les votes en ligne se dérouleront du 20 décembre au 9 janvier inclus.

Article 6 : Droit à l'image

Les participants acceptent que les photos de leurs décorations et illuminations soient utilisées dans les supports de communication de la commune.

Les décorations et illuminations des gagnants seront prises en photo par le service Communication de la Ville à la fin des votes.

Article 7 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par la Ville de Montmorency.

Article 8 : Résultats et Prix

Les résultats seront annoncés en janvier 2022.

Les participants seront informés nominativement et recevront les récompenses de nos partenaires de la Ville.